

Avis rendus sur projets de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes en 2021

publié le 3 mai 2021

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

MAI 2021

Réalisation d'une centrale Photovoltaïque sur la commune de APPRIEU (38)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement.

2021APARA52 / 2021-ARA-AP-1132

Absence d'avis du 2 mai 2021